

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4611

commune (s) : Meyzieu

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2006**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis 1989, la commune de Meyzieu est inscrite dans les dispositifs de la politique de la ville. Quatre quartiers sont inscrits dans la convention d'application du contrat de ville de Meyzieu, ensembles d'habitat social HLM et une copropriété privée en difficulté.

Aujourd'hui, l'enjeu principal des collectivités publiques pour le quartier en copropriété des Plantées est de renforcer et de structurer la gestion de celui-ci pour pérenniser les améliorations tout en se désinvestissant peu à peu vers une sorte de normalisation de la gestion. Le quartier restant fragile sur le plan socio-économique, le désengagement public doit privilégier l'accompagnement et l'implication des habitants.

Le coût global des opérations définies et retenues par les différents partenaires concernés pour l'année 2006 est estimé à 88 495 € TTC avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 41 765 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2006, détaillant le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2000-5604 en date du 10 juillet 2000 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le programme de gestion sociale et urbaine de proximité de la commune de Meyzieu pour l'année 2006,

b) - le versement de la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 41 765 € nets de taxes aux différents bénéficiaires, conformément au tableau ci-annexé.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions arrêtant les modalités de participation financière entre les différents partenaires pour les opérations engageant la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et 2007 - comptes 657 340 et 657 480 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,